

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise TE44 chez OMEXOM en date du 28 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de renouvellement de l'éclairage public de la Grande Rue,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation est interdite Grande Rue à l'exception des véhicules de secours.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la Grande Rue.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière au frais des propriétaires.

Article 3

L'accès piétons aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 4

Pendant les travaux, les riverains devront regrouper leurs containers d'ordures ménagères en bout de rue aux jours habituels de la collecte.

Article 5

L'accès des véhicules à la rue du Pélican se fera par la rue Aristide Briand. Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6

La signalisation liée à la déviation, à la circulation, au stationnement et au balisage du chantier sera à la charge de l'entreprise TE44 chez OMEXOM qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien. De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Ces prescriptions sont applicables à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de vingt jours.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

04 SEP. 2023



Le Maire,

Alain HUNAULT